

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation, place de la République, place Vermeersch, rue Gambetta, rue Ferdinand Dervaux, rue du Lieutenant Simon,

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, **place de la République, rue Victor Hugo, rue André Michel, place Vermeersch, rue Gambetta, rue du Lieutenant Simon en vue de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 19 août 2023 au mardi 22 août 2023.**

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 14h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit place de la République (laissant un accès côté habitations et commerces un cordon de sécurité de 4m). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit **place Vermeersch**, à l'exception des caravanes et des camions, de l'organisateur de la fête foraine. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit **rue du Lieutenant Simon** le long des serres municipales à l'exception des caravanes et des camions, organisateurs de la fête foraine. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Circulation

Article 4 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite place de la République. Cette limitation sera matérialisée par la pose de barrières, plots béton et de panneaux.

Article 5 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la rue Victor Hugo et la rue André Michel. Cette limitation sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 6 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Gambetta à l'exception des riverains et des services publics (ramassage des déchets, etc ...). L'accès y sera possible depuis son intersection avec la rue Ferdinand Dervaux. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 7 : Du lundi 14 août 2023 à partir de 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 20h00, les autobus Kéolis seront déviés par la rue Ferdinand Dervaux.

Réglementation

Article 8 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.



Article 10 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, Kéolis, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 26 juillet 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

